

## Conseil Municipal, le 22 mai 2025 à 20h00

**PRESENTS :** M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, Mme MAUNY Laure, Mme BOUHOURS Véronique, M. DUBOIS Michaël, M. HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, Mme RIVOAL Gwenaëlle,

**ABSENTS :** Mme BOUVIER Lydie a donné pouvoir à M. PORCHER Nicolas,  
M. ROUSSEAU Christophe,

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

Président de séance : M. POTTIER Patrice  
Secrétaire de séance : M. BRUNEAU Jean-Luc.

Prochain conseil municipal : **Jeudi 19 juin**

**Ajout de points à l'ordre du jour :**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget Commune : Décision modificative n°1 pour le paiement de la facture relative à l'achat de la tondeuse.
- Budget assainissement : Décision modificative n°1 pour annuler les créances admises en non-valeur.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025**

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025 à l'unanimité.

**Délibération 2025-014 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget Commune**

Monsieur le Maire présente une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours, sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur plusieurs titres émis sur les exercices 2016 et 2022 pour un montant de 7,73 €.

Les services du SGC ont précisé que les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

Ils proposent d'appliquer une procédure d'Admission en non-valeur sur ces titres afin de permettre un apurement des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables numérotée 6861323231 datée du 07 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande qui permettra de régulariser comptablement la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances irrécouvrables suivantes pour le budget communal :

Exercice	N° Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2016	T - 155	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine	6541	0,33 €
2022	T - 750	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine - Garderie	6541	7,40 €
<b>TOTAL</b>					<b>7,73 €</b>

**ARTICLE DEUXIEME** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**Résultats de vote :**

Pour : 13 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0 voix  
 Ne participent pas au vote : 0 exclus  
 N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2025-015 - Admission en non-valeur de créances éteintes - Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours, sollicitant l'admission en non-valeur de créances éteintes sur plusieurs titres émis sur les exercices 2021 et 2023 pour un montant de 523,96 €.

Les services du SGC ont précisé que cette demande fait suite à une procédure de surendettement avec effacement des dettes.

Ils proposent d'appliquer une procédure d'Admission en non-valeur sur ces titres afin de permettre un apurement des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes numérotée 6808110131 datée du 07 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande qui permettra de régulariser comptablement la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes suivantes pour le budget assainissement :

Exercice	N° Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2021	T - 37	Surendettement et décision effacement de dettes	Redevance assainissement	6542	254,03 €
2021	T - 37	Surendettement et décision effacement de dettes	Redevance assainissement	6542	27,56 €
2023	T - 33	Surendettement et décision effacement de dettes	Redevance assainissement	6542	225,12
2023	T - 33	Surendettement et décision effacement de dettes	Redevance assainissement	6542	17.25 €
<b>TOTAL</b>					<b>523,96 €</b>

**ARTICLE DEUXIEME** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**Résultats de vote :**

Pour : 13 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0 voix  
 Ne participent pas au vote : 0  
 N'ont pas pris part au vote : 0

# Délibération 2025-016 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours, sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur plusieurs titres émis sur la période de 2019 à 2021 pour un montant de 385,52 €.

Ils proposent d'appliquer une procédure d'Admission en non-valeur sur ces titres afin de permettre un apurement des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes numérotée 6786310531 datée du 07 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande qui permettra de régulariser comptablement la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité des créances irrécouvrables suivantes pour le budget assainissement :

Exercice	N° Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2019	T - 525	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	70,33 €
2020	T - 48	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	7,55 €
2020	T - 343	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	83,77 €
2020	T - 343	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	8,25 €
2020	T - 604	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	71,50 €
2021	T - 125	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	51,74 €
2021	T - 125	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	4,62 €
2021	T - 374	Combinaison infructueuse d'actes	Redevance assainissement	6541	71,50 €
2022	T- 86	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance assainissement	6541	15,37 €
2022	T - 86	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance assainissement	6541	0,53 €
2024	T - 401	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance assainissement	6541	0,36 €
<b>TOTAL</b>					<b>385,52 €</b>

**ARTICLE DEUXIÈME** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

### Résultats de vote :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2025-017 : Subvention à l'association PAIX ET MEMOIRE 1945

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'association organisatrice de l'évènement prévu durant le week-end de l'ascension, sollicite une aide suite aux passages d'un convoi militaire sur la commune.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande avec une participation de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : D'ACCORDER le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Paix et Mémoire 1945.

**ARTICLE DEUXIEME** : D'IMPUTER cette dépense à l'article 65748, chapitre 65 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

#### Résultats de vote :

Pour : 13 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
Ne participent pas au vote : 0  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2025-018 : Décision modificative n°1 – Budget Commune

Monsieur le Maire explique que suite à un retard de paiement de la facture au fournisseur Equip Jardin Val de Loire pour l'achat de la tondeuse prévue au budget primitif de 2024,

Il est nécessaire de prévoir des crédits à l'imputation 2158 (autres installations, matériel et outillage) pour un montant de 1 194 €.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif 2025 du budget communal comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	-1 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-194,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	1 194,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Vu la nécessité d'inclure ces montants au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

**ARTICLE DEUXIEME** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultats de vote :**

Pour : 13 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
Ne participent pas au vote : 0  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Délibération 2025-019 : Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis favorable des admissions en non-valeur sur le budget assainissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits aux articles 6541 (Créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif 2025 du budget assainissement, comme suit :

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
617 (011) : Etudes et recherches	-610,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	86,00		
6542 (65) : Créances éteintes	524,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Vu la nécessité d'inclure ces montants au budget assainissement ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

### DECIDE

**ARTICLE PREMIER** : de modifier le budget primitif assainissement selon la proposition ci-dessus.

**ARTICLE DEUXIEME** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultats de vote :**

Pour : 13 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
Ne participent pas au vote : 0  
N'ont pas pris part au vote : 0

# INFORMATIONS DIVERSES

- Le lundi 16 juin 2025 : Réunion facultative à Auzouer-en-Touraine, organisée pour les élus sur le transfert de compétence de l'assainissement.
- Ecopaturage : une proposition a été faite pour un entretien des espaces naturels par le pâturage de moutons derrière le city-stade avec mise en place d'un sentier au bord de la Glaise.  
Une demande de Fonds de concours à 50% sera effectuée auprès de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour ce projet environnemental.
- Urbanisme : Le terrain de la Vinetterie a été validé par le Conseil Communautaire en tant que terrain constructible.
- L'inauguration du City Stade est prévue le 20 septembre à 11h00.

## **Conseil Municipal clos à 22h10**

Fait à LE BOULAY,  
Le 05/06/2025

**M. POTIER Patrice**

